



APPEL A PROJETS

SEJOURS SPORTIFS EDUCATIFS ET CULTURELS

« **Demain tous citoyens** »

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt du dossier :

 / /

Le présent dossier doit être envoyé **par courrier électronique** (catherine.courroux@departement13.fr) **et postal** à l'adresse suivante :

*Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Service de la Jeunesse*

Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20

Référent dossier: Catherine COURROUX

Année 2019

Présentation

Le Département des Bouches-du-Rhône lance un appel à projets à destination de structures à but non lucratif en vue d'organiser des séjours sportifs, éducatifs et culturels hors temps scolaire pour les collégiens du Département, sélectionnés par les conseillers pédagogiques d'éducation de chacun des 136 collèges publics et 51 collèges privés du Département.

Pour cela, la Collectivité souhaite soutenir des initiatives susceptibles de répondre aux objectifs définis dans le présent appel à projets. A cet effet, une compensation des obligations de service public mise à la charge des organismes sera versée sous forme de subventions.

L'appel à projets pour l'année 2019, met le sport au cœur du dispositif comme **vecteur d'intégration citoyenne**. Il porte par essence des valeurs indispensables à la cohésion sociale: la loyauté, le respect des règles et d'autrui le dépassement de soi, le plaisir de participer, avec les joies de la victoire et les affres de la défaite.

De plus, la pratique du sport en extérieur, près de la nature, participe à l'émergence de valeurs fortes chez les jeunes, telles que le vivre ensemble, l'éducation à l'environnement, la santé. Elle peut également favoriser la découverte des saveurs du terroir provençal, la gastronomie, autour de la thématique sport/santé/diététique/bien-être.

REGLEMENT

LES OBJECTIFS

- « Le sport comme école de la vie » : c'est permettre à de jeunes collégiens à travers la pratique d'une activité sportive ludique, une immersion des valeurs citoyennes (l'écocitoyenneté, le bien manger, la santé...),
- Changer les représentations sociales (à travers la mixité des profils), culturelles (se cultiver en s'amusant), sportives (respect de l'autre, loyauté...),
- S'appuyer sur l'expérience du tissu associatif en lien avec la diversité du territoire,
- Encourager une coopération efficiente entre les différents partenaires : associations, CD13 (DJS – Service Jeunesse), collèges,
- Encourager l'immersion et la connaissance culturelle de nos voisins Européens afin de favoriser l'apprentissage de la culture Européenne,
- Encourager les activités et le lien le sport/bien-être, sport/découverte du terroir provençal et de sa gastronomie.

LE PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse aux collégiens du Département des Bouches-du-Rhône :

- Non dispensés d'Education Physique et Sportive,
- N'ayant pas l'opportunité de partir en séjours ou rencontrant une difficulté particulière,
- Respectueux des règles de vie en Collectivité.

Il serait souhaitable que certains projets puissent accueillir des élèves en situation de handicap, scolarisés dans les collèges du département.

La sélection des participants aux séjours relève de la décision du Département, en lien avec les collèges.

OU ?

Les projets proposés pourront se dérouler dans les Bouches-du-Rhône, en France et dans les pays limitrophes.

Ils devront s'inscrire dans les objectifs visés par le présent règlement.

QUAND ?

Ces séjours concernent les périodes dites « hors temps scolaire », c'est-à-dire pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été) telles que définies par le calendrier de l'Education Nationale. La durée est de 7 jours soit 6 nuitées pour les séjours hors département. Pour les

séjours devant se dérouler dans les Bouches-du-Rhône cette durée peut être ramenée à 5 jours soit 4 nuitées.

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dossier d'appel à projets doit être téléchargé, dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces suivantes :

- Projet éducatif,
- Budget prévisionnel,
- Tout document complémentaire pouvant illustrer l'efficacité du projet (vidéo, lien web, revue de presse...),
- Une fiche descriptive, détaillée pour chacun des séjours proposés.

Il doit parvenir au plus tard le __ / __ / ____ à la Direction de la Jeunesse et des Sports par courrier électronique : catherine.courroux@departement13.fr et postal (adresse en 1ère page du présent dossier), accompagné de l'annexe, en 1 exemplaire.

Seuls les dossiers complets et respectant cette procédure seront acceptés.

Pour être potentiellement éligibles, les dossiers présentés doivent respecter les critères suivants :

1) Critères d'éligibilité relatifs à l'organisme

- L'appel à projets s'adresse aux associations de la loi de 1901 actives depuis plus d'un an,
- Un budget sincère (dépenses cohérentes et adaptées au public cible) doit être également fourni,
- Il appartiendra à l'organisme sélectionné de présenter ces séjours et de répondre aux sollicitations des différents acteurs afin de promouvoir son offre et d'obtenir l'adhésion des collégiens et de leurs familles,
- La structure présentera son expérience dans l'organisation de séjours orientés sur la citoyenneté par des activités sportives, éducatives, artistiques, culturelles.

2) Critères d'éligibilité relatifs aux projets

- Les projets présentés doivent respecter les règles de sécurité en matière de protection et accueil des mineurs, telles que définies par le code de l'action sociale et des familles (art L.227-4 et R.227-1 et suivants),
- Le projet de séjour présenté au Département doit respecter les textes en vigueur relatifs aux accueils collectifs de mineurs (voir convention),

- Les projets s'appuient sur une proposition d'activités sportives, culturelles et éducatives favorisant le mieux vivre ensemble et facilitant l'apprentissage de la citoyenneté,
- Sont exclues du champ de l'appel à projets, les thématiques suivantes: sports mécaniques, aériens, snowboard, dits « à risque » de manière générale,
- Le prix par séjour proposé doit refléter la réalité économique actuelle (rationnelle et raisonnable), permettant une réduction significative du coût de départ en vacances pour les bénéficiaires.
- La qualité du projet sera appréciée au regard des critères suivants : lieux, hébergement, qualité des moyens humains, activités sportives encadrées par des brevets d'Etat hors personnel d'animation, activités éducatives, activités culturelles, options proposées, la pertinence et l'efficacité de la méthode de travail, le calendrier du projet détaillant les tâches et ressources allouées pour chacune des phases.

La plus-value apportée par le projet, notamment son caractère original et innovant, prise en charge d'un public en situation de handicap, écocitoyenneté, prévention des risques, fera l'objet d'une attention particulière.

LA PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS :

1) Sélection des organismes (étude de conformité des dossiers) :

Le Service de la Jeunesse du Département des Bouches-du-Rhône est chargé du pilotage de l'appel à projets. Il :

- Accuse réception des dossiers et vérifie leur complétude,
- Présélectionne les organismes remplissant critères ci-dessus définis,
- Elabore des documents d'aide à la décision transmis au jury.

2) Sélection des projets :

Un jury d'études technique et budgétaire composé de structures compétentes dans le domaine sportif, éducatif et culturel (structures publiques, associations, agents de la Collectivité) se réunira (XXXXXX) afin de sélectionner les projets pertinents au regard des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Le jury d'études technique et budgétaire recevra les porteurs de projets individuellement.

Lors du passage en jury, les candidats (élu et/ou salarié) auront 20 minutes d'entretien comprenant une présentation de la structure et du projet et des échanges avec les membres du jury.

Dans les jours suivants, le Service de la Jeunesse prendra contact par Lettre Recommandée avec AR (LRAR) avec les porteurs de projet, afin de les informer de :

- La sélection du projet tel que présenté par la structure (précisant le montant de la subvention proposée au vote des élus en commission permanente, qui sera la seule décisionnaire finale),
- Le rejet du projet.

Le porteur du projet présélectionné devra déposer un dossier dématérialisé de demande de subvention entre le --/--/---- et le --/--/---- à l'adresse suivante : <https://portail.cg13.fr/sub/login-tiers.sub>, comprenant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Par la suite, la Commission Permanente, organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, validera ou non le choix de l'organisme porteur du projet présélectionné et octroiera la subvention.

Il sera procédé à la signature de la convention de subventionnement par le Département des Bouches-du-Rhône et par l'organisme porteur du projet présélectionné et sa notification à ce dernier.

LE FINANCEMENT DU PROJET ET LES MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

Le financement du projet s'effectue selon deux sources :

- la participation des familles par séjour et par enfant ne peut excéder la somme de 90 euros, étant entendu que les bons CAF, les chèques vacances et autres doivent être compris dans le calcul de cette participation financière,
- le subventionnement du Département tient compte des obligations de service public à la charge du porteur de projets.

Le versement de la subvention au porteur de projet sera effectué après notification par LRAR ou remise contre émargement de la convention de subventionnement préalablement signée par les deux parties, selon les modalités détaillées dans ladite convention.

Le droit de l'Union Européenne encadre les aides d'Etat et les interdit lorsqu'elles sont accordées au moyen de ressources publiques, lorsqu'elles procurent un avantage sélectif et affectent la concurrence et les échanges entre les Etats membres.

Toutefois certaines aides peuvent être compatibles et donc autorisées parce qu'elles remplissent les 3 critères posés par les documents du paquet Almunia (de la Commission Européenne), déterminant le subventionnement des services d'intérêt économique général (SIEG).

En l'espèce, le Département souhaite permettre au plus grand nombre de collégiens de s'initier au sport, à la culture, de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et la mixité sociale. Ces objectifs d'intérêt général seront mis en œuvre par les associations porteuses des projets retenus. Celles-ci devront assumer des obligations de SIEG qui seront compensées par les subventions versées.